
Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 juin 2015

Résolution: CA15 22 0197

Motion pour améliorer le plan d'action en matière d'inclusion de logement social et communautaire de l'arrondissement du Sud-Ouest

Attendu les besoins en logement social et communautaire de nombreux foyers montréalais :

- 102 480 ménages consacrent 50% et plus de leur revenu pour se loger
- dont 4 485 ménages dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

(Statistiques Canada, recensement 2011);

Attendu que quelques soient les sommes consenties par le gouvernement du Québec pour la construction, la Ville de Montréal détient le pouvoir de réserver des terrains pour construire du logement social;

Attendu la stratégie d'inclusion de logement social et communautaire adoptée par la Ville de Montréal à partir de 2005 qui propose aux promoteurs résidentiels d'inclure sur leur site la construction de 15% de logement social et communautaire (coopératives d'habitation) et 15% de logement abordable (comparativement aux prix du marché, grâce à des programmes de subvention);

Attendu la création en mars 2014 du Fonds de contribution à la stratégie d'inclusion dans lequel sont versées des contributions en argent (plutôt qu'en terrains) aux fins de logement social et communautaires, issues des arrondissements et gérées par la direction de l'habitation;

Attendu que cette stratégie a été bonifiée sur le territoire du Sud-Ouest en juin 2012 par l'administration du Maire Benoit Dorais dans le cadre d'un « plan d'action en matière d'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels » modulables selon les quartiers :

- en demandant l'inclusion de 10% de logement social et 10% de logement abordable pour les demandes de modifications à la réglementation pour des projets résidentiels entre 100 et 199 unités de logements,
- en créant un registre afin de comptabiliser les projets résidentiels ne dérogeant pas à la réglementation, quelque soit leur taille, et de demander, au seuil atteint de 100 unités, une contribution au fonds pour le logement social et communautaire;

Attendu que 3 ans après, au 31 mars 2015, aucun promoteur n'a encore atteint le seuil des 100 unités;

Attendu que l'arrondissement du Plateau-Mont Royal déposé le 1er juin 2015 une politique locale d'inclusion de logement social et communautaire sur son territoire exigeant que les projets résidentiels demandant une dérogation à la réglementation contribue à l'inclusion de logement social et communautaire dès 5 unités de logement, et à hauteur de 20%;

Attendu que l'arrondissement de Rosemont la Petite-Patrie a dévoilé le 14 mai dernier une politique d'inclusion de logement social et communautaire sur son territoire demandant aux promoteurs, pour les projets dérogatoires de moins de 149 unités, une contribution à hauteur de 20% de logement social et communautaire et pour les projets de plus de 150 unités, une contribution de 20% de logement social et 20% de logement abordable;

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Benoit Dorais

ET RÉSOLU :

De modifier le « Plan d'action en matière d'inclusion de logement social et communautaire de l'arrondissement du Sud-Ouest » de juin 2012 en considérant les balises établies par les arrondissements du Plateau-Mont-Royal et de Rosemont la Petite-Patrie dans leurs politiques respectives pour l'inclusion de logement social qu'ils dévoilaient récemment, dans le but d'optimiser les gains possibles pour le logement social dans Le Sud-Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.11

Benoit DORAIS

Maire d'arrondissement

Pascale SYNNOTT

Secrétaire d'arrondissement